

CRH
CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT

ACTUALISATION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
DÉPOSÉ AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
LE 24 MARS 2016 SOUS LE NUMÉRO D. 16-0208

COMPLÉMENT D'INFORMATION DÉPOSÉ
AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
LE 20 JUILLET 2016

Établissement de crédit spécialisé
Société anonyme au capital de 539 994 737,75 euros
Siège social : 35 rue La Boétie - 75008 PARIS
333 614 980 R.C.S. PARIS - APE 6492Z
Téléphone : + 33 1 42 89 49 10 - Télécopie : + 33 1 42 89 29 67

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

Le présent document a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 20 juillet 2016, sous le numéro D. 16-0208-A01, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il actualise le document de référence déposé auprès de l'AMF le 24 mars 2016 sous le numéro D. 16-0208. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'Émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

SOMMAIRE

(Reprenant les rubriques du document de référence, conforme à l'annexe XI du règlement CE 809/2004, faisant l'objet d'une actualisation)

RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ.....	page 7
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE 2016.....	page 11
CHAPITRE 1 - PERSONNES RESPONSABLES.....	page 13
1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU COMPLÉMENT D'INFORMATION.....	page 13
1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE.....	page 13
CHAPITRE 2 - CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES.....	page 15
2.1. CONTRÔLEURS LÉGAUX.....	page 15
2.1.1. Commissaires aux comptes titulaires.....	page 15
2.1.2. Commissaires aux comptes suppléants.....	page 15
CHAPITRE 3 – FACTEURS DE RISQUES.....	page 17
3.1. FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ÉMETTEUR.....	page 17
3.1.1. Risque de crédit.....	page 17
3.1.2. Risque de taux.....	page 21
3.1.3. Risque de change.....	page 22
3.1.4. Risque action.....	page 22
3.1.5. Risque de liquidité.....	page 23
3.1.6. Risque industriels et environnementaux.....	page 24
3.1.7. Risque juridiques.....	page 24
3.1.8. Risques opérationnels.....	page 25
3.2. CONTRÔLE INTERNE.....	page 26
CHAPITRE 4 - INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR.....	page 27
4.1. HISTOIRE, ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ, LÉGISLATION.....	page 27
4.1.4. Siège social - forme juridique - législation - autres renseignements.....	page 27
4.1.5. Événement récent propre à l'Émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité.....	page 29
4.2. EMPRUNTS OBLIGATAIRES.....	page 29
4.2.3. Échéancier des emprunts obligataires au 30 juin 2016.....	page 30
CHAPITRE 5 – APERÇU DES ACTIVITÉS.....	page 31
5.2. REFINANCEMENTS.....	page 31
5.2.1. Évolution du montant des prêts accordés.....	page 31
5.2.2. Évolution des encours de prêts.....	page 31
5.2.4. Refinancements des crédits à l'habitat aux ménages accordés par les institutions financières monétaires (hors Banque de France).....	page 32
CHAPITRE 7 – INFORMATIONS SUR LES TENDANCES.....	page 33
7.1. PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTÉ L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 2016.....	page 33
7.2. TENDANCES ET ÉVÉNEMENTS DIVERS SUSCEPTIBLES D'AFFECTER L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2016.....	page 33
CHAPITRE 9 - ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE.....	page 35
9.1. INFORMATIONS CONCERNANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE.....	page 35
9.1.0. Présidents d'honneur.....	page 35
9.1.1. Conseil d'administration.....	page 35
9.1.2. Direction effective.....	page 36

9.1.3. Comité des rémunérations.....	page 36
9.1.4. Comité des nominations.....	page 36
9.1.5. Comité d'audit.....	page 37
9.1.6. Comité des risques.....	page 37
9.1.7. Autres fonctions occupées par les mandataires sociaux en 2016.....	page 37
CHAPITRE 10 - PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	page 39
10.1. IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES OU GROUPES D'ACTIONNAIRES DÉTENANT PLUS DE 3% DES DROITS DE VOTE AU 30 JUIN 2016.....	page 39
CHAPITRE 11 – INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR.....	page 41
11.1. INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES.....	page 41
BILAN.....	page 41
COMPTE DE RÉSULTAT.....	page 44
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE NETTE.....	page 45
ANNEXE.....	page 46
11.4. DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES.....	page 60
11.5. INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES.....	page 60
11.6. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE.....	page 60
11.7. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION DE L'ÉMETTEUR.....	page 60
CHAPITRE 14 - DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	page 61

Table de concordance du rapport financier semestriel

En application de l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la présente actualisation comprend les informations du rapport financier semestriel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et à l'article 222-4 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Rapport financier semestriel	Page
Attestation du responsable	13
Rapport semestriel d'activité	7
Événements importants survenus pendant les 6 premiers mois de l'exercice et leur incidence sur les comptes semestriels	
Description des principaux risques et des principales incertitudes pour les 6 mois restant de l'exercice	
Principales transactions intervenues entre parties liées	
États financiers	
Comptes sociaux au 30 juin 2016	41
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière du 1 ^{er} semestre de l'exercice 2016	11

Le présent document de référence est disponible sur le site internet de la CRH (www.crh-bonds.com) et sur celui de l'AMF (www.amf-france.org).

RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ

ACTIVITÉ

La modification des statuts et du règlement intérieur décidée à l'unanimité des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire le 8 mars 2016, permet, en application des dispositions de l'article 493-3 (e) du CRR et de l'article 2-1 (c) de l'arrêté du 23 décembre 2013¹, d'exempter totalement des grands risques les billets à ordre détenus par la CRH et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2029. Le principal obstacle à une reprise des opérations de refinancement de la CRH est ainsi levé.

En l'absence de nouvelle opération au cours du semestre écoulé, le montant total des prêts accordés et réglés depuis la création de la société reste toutefois, au 30 juin 2016, de 88,6 milliards d'euros et 2,4 milliards de francs suisses, soit un montant global converti en euros de 90,5 milliards d'euros.

À cette date, compte tenu des remboursements effectués, l'encours nominal des prêts s'établit à 38,4 milliards d'euros et à 1,9 milliards de francs suisses, soit un montant global équivalent à 39,9 milliards d'euros.

Le prochain remboursement contractuel interviendra le 12 décembre 2016 pour 1 490 millions d'euros.

Il n'y a pas eu de remboursement anticipé au cours du semestre.

RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT

a) Résultats

Il est rappelé que les opérations de refinancement, c'est-à-dire les opérations de prêt et d'emprunt, mais aussi de remboursement, n'ont pas d'incidence directe sur les résultats. En effet, la CRH ne prélève pas de marge sur ses opérations et prête à ses actionnaires l'intégralité des capitaux qu'elle a levés sur le marché financier, dans les mêmes conditions de taux et de durée.

De ce fait, les résultats de la CRH correspondent au produit du placement des fonds propres sur le marché monétaire, déduction faite des frais généraux.

Dans un contexte de poursuite de la politique de taux bas par les principales banques centrales, le résultat net d'impôt sur les sociétés est négatif de 288 442,48 euros au 30 juin 2016 contre des résultats positifs de 110 255,07 euros au 30 juin 2015 et 338 599,09 euros au 31 décembre 2015.

Les produits de placement fondent de 40 % sous l'effet de la baisse du taux moyen des placements pour un montant des capitaux placés constant et un horizon de placement inchangé à 3 ans. Le taux de rendement moyen s'établit à 0,38 %. En l'absence d'autres produits ou charges d'exploitation bancaire significatifs, le produit net bancaire diminue dans les mêmes proportions.

Comme l'an passé, la CRH a dû acquitter la contribution au Fonds de résolution unique (FRU). Pour 2016, la charge qui s'élève à 6 316 640,70 euros a été refacturée aux emprunteurs en neutralisant l'incidence de sa non déductibilité de l'impôt sur les sociétés. La contribution de supervision de la Banque centrale européenne, également refacturable aux emprunteurs, a été provisionnée à hauteur de 300 000 euros au titre du 1^{er} semestre 2016.

Hors contributions européennes, les frais de gestion en augmentation de 50 000 euros, restent contenus d'un exercice à l'autre.

¹ Arrêté du 23 décembre 2013 relatif à l'application de l'article 493 (3) du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement

b) Situation financière

Les fonds propres sont exclusivement constitués aujourd'hui des fonds propres de base *Common Equity Tier 1 Capital* (CET1). Leur montant est de 565 millions d'euros.

Le ratio de solvabilité au 30 juin 2016 calculé conformément aux dispositions du règlement (UE) n°575/2013 du 26 juin 2013 s'établit à 12,10%.

En l'absence de fonds propres additionnels, le ratio de solvabilité sur instruments de fonds propres de base de catégorie 1 s'établit donc au même niveau soit 12,10%.

À la suite du *Supervisory Review and Evaluation Process* (SREP) mené par la BCE en 2015, le niveau total minimal de fonds propres CET1 phasé pour la CRH est fixé à 9,75% au 1^{er} janvier 2016. Cette exigence comprend le coussin de conservation de fonds propres. La CRH n'est pas soumise à une exigence supplémentaire au titre d'une situation d'institution systémique.

c) Endettement

Il est rappelé que la CRH n'emprunte pas pour son propre compte mais pour le compte des banques. Lors des échéances d'intérêt et de remboursement, les banques emprunteuses lui apportent les sommes correspondant au service de sa dette. La CRH n'a donc pas à dégager de marge brute d'autofinancement pour servir et amortir ses emprunts. Dès lors, l'analyse de son endettement propre n'a qu'un sens limité.

PERSPECTIVES D'AVENIR

Du fait de l'absence de marge sur les opérations, l'absence de l'activité de la CRH n'a pas d'incidence directe sur ses résultats et sa structure financière.

Les nouvelles règles européennes conçues essentiellement pour les grandes banques ont pour but d'éviter le renouvellement des effets de la crise de 2008. Paradoxalement, ces règles ont entravé l'activité de la CRH alors qu'elle n'a jamais connu de pertes ni de difficultés pendant cette période et a contribué à sécuriser les refinancements des banques.

Indépendamment du niveau des demandes potentielles de refinancement, l'éventuelle reprise de l'activité de la CRH dépend essentiellement de l'évolution du cadre réglementaire de ses opérations.

Compte tenu de la taille de son bilan engendrée précisément par les montants importants de ressources à long terme qu'elle a été capable de lever puis de prêter aux banques au cours de la crise, son bilan ayant doublé entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2012, la CRH appartient à la liste des établissements européens significatifs et, de ce fait, est placée depuis novembre 2014 sous la supervision directe de la BCE.

La modification de ses statuts et de son règlement intérieur réalisée lors de la dernière assemblée générale de ses actionnaires, permet à la CRH de bénéficier dorénavant, compte tenu de son fonctionnement, de l'exemption en matière des grands risques jusqu'en 2029 prévue à l'article 493-3 (e) du CRR et de l'article 2-1 (c) de l'arrêté du 23 décembre 2013. Le principal obstacle à la reprise de l'activité de la CRH est donc aujourd'hui levé.

LISTE DES MANDATS

La liste actualisée des mandats ou fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux figure au chapitre 9 pages 35 à 38.

DÉLAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

La société se conforme aux règles en vigueur. Au 30 juin 2016, le montant des dettes fournisseurs s'élève à 18 881,93 euros. Le délai de paiement de ces dettes est généralement inférieur à un mois.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE 2016

Période du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels de la société Caisse de Refinancement de l'Habitat S.A., relatifs à la période du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I – Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes semestriels et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations du semestre ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de ce semestre.

II – Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels.

Paris La Défense, le 19 juillet 2016

KPMG SA

Sophie SOTIL-FORGUES
Associée

Paris, le 19 juillet 2016

AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES

Laurent CAZEBONNE
Associé

CHAPITRE 1 - PERSONNES RESPONSABLES

1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU COMPLÉMENT D'INFORMATION

Monsieur Henry RAYMOND, Administrateur Directeur Général de la CRH.

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans la présente actualisation sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes complets pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport semestriel d'activité figurant en page 7 présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans la présente actualisation ainsi qu'à la lecture d'ensemble de l'actualisation.

À Paris, le 20 juillet 2016

Henry RAYMOND
Administrateur Directeur Général

CHAPITRE 2 - CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1. CONTRÔLEURS LÉGAUX

2.1.1. Commissaires aux comptes titulaires

1) AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS SA

NEXIA International

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris

Adresse : 31 rue Henri Rochefort 75017 PARIS

Représenté par : Monsieur Laurent CAZEBONNE

Mandat : Désigné initialement le 16 avril 1991, renouvelé le 4 mars 1997, le 4 mars 2003, le 3 mars 2009 et le 17 mars 2015.

Durée du présent mandat : Le présent mandat, d'une durée de six années, s'achèvera en 2021 à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

2) KPMG SA

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

Adresse : Tour Eqho - 2 avenue Gambetta
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Représenté par : Madame Sophie SOTIL-FORGUES

Mandat : Désigné initialement le 16 avril 1991, renouvelé le 4 mars 1997, le 4 mars 2003, le 3 mars 2009 et le 17 mars 2015.

Durée du présent mandat : Le présent mandat, d'une durée de six années, s'achèvera en 2021 à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

2.1.2. Commissaires aux comptes suppléants

1) PIMPANEAU & ASSOCIÉS SA

Commissaire aux comptes suppléant de AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS SA

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris

Adresse : 31 rue Henri Rochefort 75017 PARIS

Mandat : Désigné le 17 mars 2015.

Durée du présent mandat : Le présent mandat, d'une durée de six années, s'achèvera en 2021 à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

2) KPMG Audit FS I

Commissaire aux comptes suppléant de KPMG SA

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

Adresse : Tour Eqho - 2 avenue Gambetta
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Mandat : Désignée le 3 mars 2009.

Durée du présent mandat : Le présent mandat, d'une durée de six années, s'achèvera en 2021 à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

CHAPITRE 3 – FACTEURS DE RISQUES (Interprétation n°2 de l'AMF sur l'élaboration des documents de référence)

La CRH considère que les facteurs de risques ci-dessous sont susceptibles d'affecter sa capacité à remplir ses engagements au titre des obligations émises. La plupart de ces facteurs sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire ; la CRH ne déclare pas que les éléments donnés ci-dessous sont exhaustifs ; la CRH n'est pas en mesure d'exprimer un avis sur la probabilité de survenance de ces événements. Les investisseurs potentiels doivent également lire les autres informations détaillées dans le prospectus concerné et parvenir à se faire leur propre opinion avant de prendre une décision d'investissement.

3.1. FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ÉMETTEUR

L'unique objet de la CRH étant de refinancer les prêts au logement des établissements de crédit, le risque de crédit et le risque réglementaire sont à la connaissance de l'Émetteur, les plus importants.

RISQUE DE CRÉDIT

3.1.1. Risque de crédit

Le risque de crédit d'un établissement résulte de l'incertitude quant à la possibilité ou la volonté de ses contreparties de remplir leurs obligations à son égard. Il est le principal objet des stress tests appliqués à la CRH.

Le risque de la CRH ne porte que sur un nombre limité d'établissements de crédit pour la plupart d'entre-eux placés désormais sous la supervision directe de la BCE. Ces expositions correspondent principalement à des prêts garantis dans le cadre des opérations de refinancement et accessoirement à des opérations de placement des fonds propres.

Les prêts correspondant aux refinancements sont représentés par des billets de mobilisation et sont garantis à hauteur de 125% au moins de leur montant nominal, par un nantissement spécifique de créances, régi par les dispositions des articles L. 313-42 à L. 313-49 du Code monétaire et financier, et correspondant uniquement à des crédits acquéreurs au logement en France.

En cas de défaillance d'un établissement, ces dispositions législatives permettent à la CRH de devenir, sans formalité, propriétaire du portefeuille de créances nanti par l'établissement et ce, nonobstant toutes dispositions contraires.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement (UE) n° 575/2013 au 1^{er} janvier 2014, la CRH a désigné un des organismes externes d'évaluation reconnus pour procéder à l'évaluation externe de crédit des billets de mobilisation. Au 30 juin 2016, le montant nominal des billets ainsi notés totalise plus de 90% des encours, toutes les notations relevant de l'échelon 1 de qualité de crédit.

a) Répartition des engagements

Les engagements de la CRH se répartissent ainsi :

En milliers d'€

Expositions au risque de crédit	31/12/2015		30/06/2016	
	Bilan	Taux de douteux	Bilan	Taux de douteux
Billets de mobilisation	42 042 325	0%	40 369 375	0%
Titres de créances négociables	104 077	0%	90 040	0%
Dépôts à vue, dépôts à terme	457 848	0%	473 370	0%
Autres créances (refactorations...)	1 631	0%	1 038	0%
Total des expositions sur les E.C.	42 605 881	0%	40 933 823	0%
Expositions sur la banque centrale	1	0%	1	0%
Expositions sur le secteur public	405	0%	42	0%
Autres expositions	1 906	0%	3 020	0%
Total des expositions au risque de crédit	42 608 193	0%	40 936 886	0%
Participation, autres titres détenus à long terme, immobilisations et comptes de régularisation	141		394	
Total du bilan	42 608 334		40 937 280	

En milliers d'€

Répartition géographique des expositions	31/12/2015		30/06/2016	
	Bilan	En %	Bilan	En %
France	42 608 193	100	40 936 886	100

La répartition des encours de prêts entre les principaux établissements emprunteurs est indiquée au chapitre 5, paragraphe 5.2.2, page 31.

La ventilation des billets de mobilisation, des titres de créances négociables et des dépôts à terme, selon leur durée résiduelle, est indiquée au chapitre 11, note 4 de l'annexe aux comptes annuels page 51.

La CRH n'a pas d'engagement donné au hors bilan.

b) Dispositif de sélection des opérations

Chaque emprunteur doit avoir fait l'objet d'un agrément préalable du conseil d'administration. Cet agrément peut être éventuellement assorti de conditions particulières.

Les règles d'octroi des prêts ont été définies par le conseil d'administration :

- Sont pris en compte la signature de l'établissement (niveau de fonds propres, situation de rentabilité, actionnariat et rating) et les caractéristiques du portefeuille de créances susceptibles d'être refinancées.

- Le montant prêté est limité à un niveau devant permettre à l'établissement de couvrir le prêt accordé sans difficulté jusqu'à son échéance finale, en prenant pour hypothèse un arrêt de la production et un taux moyen annuel de remboursement anticipé.
- Pour éviter une trop forte concentration des engagements de la CRH sur une seule signature, et malgré le nantissement effectif d'un portefeuille de couverture, la part globale de tout établissement dans ses opérations est plafonnée à 40% de ses encours totaux.
- Font également l'objet d'un suivi régulier :
 - le pourcentage des prêts nouveaux de la CRH, par rapport au montant de la production annuelle de l'établissement emprunteur,
 - le pourcentage des prêts de la CRH, par rapport au total du bilan de l'établissement emprunteur et du montant de ses fonds propres,
 - le pourcentage des prêts de la CRH à l'établissement emprunteur par rapport aux montants déclarés par celui-ci à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution,
 - le ratio dettes couvertes (prêts de la CRH compris) sur total de bilan des établissements emprunteurs.
- La décision effective de prêter à un établissement est prise par la Direction Générale de la CRH.

c) Mécanisme de réduction du risque de crédit

Le nantissement de crédits acquéreurs au logement en France, à hauteur de 125% au moins du montant nominal des billets de mobilisation, si les prêts apportés sont à taux fixes, et 150% si les prêts apportés sont à taux variables, est destiné à permettre à la CRH de se prémunir en totalité contre le risque de crédit.

Ces prêts doivent eux-mêmes être garantis par une hypothèque de premier rang ou une sûreté immobilière conférant une garantie équivalente, soit par un cautionnement consenti par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance dont le capital social est supérieur à 12 millions d'euros et n'entrant pas dans le périmètre de consolidation dont relève l'établissement bénéficiaire du prêt de la CRH.

Les critères de sélection des prêts apportés en garantie sont régis par les dispositions des sociétés de crédit foncier, sauf dispositions plus restrictives définies par la CRH. C'est ainsi que pour chaque prêt ont été instaurées des contraintes de durée résiduelle qui doit être inférieure à 25 ans et de montant unitaire qui ne doit pas dépasser un million d'euros.

Les dispositions de l'article L. 313-49 du Code monétaire et financier prévoient un contrôle spécifique de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Parallèlement, le service d'inspection de la CRH, procède à ses propres vérifications. La détection de prêts non éligibles entraîne un rehaussement du montant du portefeuille de prêts nantis.

En milliards d'€

Année	Billets de mobilisation (valeur au bilan)	Montant du portefeuille de couverture		Taux de surdimensionnement	
		Brut	Net *	Brut	Net *
31/12/2015	41,4	59,3	54,8	43%	32%
30/06/2016	40,1	58,1	53,2	45%	33%

* Montant estimé du portefeuille de couverture hors créances non éligibles

d) Utilisation des dérivés de crédit

La CRH n'utilise pas de dérivés de crédit.

e) Placement des fonds propres

A l'origine placés en dépôts à vue avec une rémunération proche du taux monétaire quotidien, le placement des fonds propres de la CRH fait aujourd'hui l'objet d'une gestion active tout en restant très conservatrice comme indiquée dans les tableaux de répartition suivants (hors intérêts courus) :

En milliers d'€

Répartition par nature de placement	31/12/2015		30/06/2016	
	Bilan	En %	Bilan	En %
Comptes à vue	8 217	1,46	24 490	4,35
Comptes à terme	448 681	80,00	448 356	79,66
Titres de créances négociables	104 000	18,54	90 000	15,99
Total	560 898	100,00	562 846	100,00

Répartition par groupe de contreparties	31/12/2015				30/06/2016			
	Nombre	+ élevé	+ faible	Moyenne	Nombre	+ élevé	+ faible	Moyenne
Établissements de crédit	5	25,50%	2,07%	24,06%	5	25,47%	1,78%	24,17%

Répartition par notations externes au 30 juin 2016

Standard & Poor's		Moody's						Fitch Ratings			
CT	LT	CT	LT	CT	LT	CT	LT	CT	LT	CT	LT
A-1	A	P-1	Aa3	P-1	A1	P-1	A2	F1	A+	F1	A
100,00%		24,92%		23,80%		51,28%		48,72%		51,28%	

En milliers d'€

Durée initiale des placements hors dépôts à vue et intérêts courus	31/12/2015	30/06/2016
Trois mois et moins	7 370	856
De plus de trois mois à six mois	17 811	0
De plus de six mois à un an	5 000	5 000
De plus d'un an à deux ans	0	0
De plus de deux ans à trois ans	405 000	475 000
Plus de trois ans	117 500	57 500
Total	552 681	538 356

Répartition taux fixe/taux variable	31/12/2015	30/06/2016
Taux fixe	10%	11%
Taux variable*	90%	89%
Total	100%	100%

* uniquement EONIA ou euribor 3 mois

Rendement moyen annuel	31/12/2015 : 0,60%	30/06/2016 : 0,38%
------------------------	---------------------------	---------------------------

RISQUE DE MARCHÉ

3.1.2. Risque de taux

Conformément à ses statuts et à son règlement intérieur, les emprunts et les prêts de la CRH sont parfaitement adossés en taux et en durée. De plus, la CRH demande que les portefeuilles de créances nanties et donc susceptibles de devenir sa propriété en cas de défaut d'un emprunteur, respectent le principe de congruence de taux et de durée avec ses prêts.

Il faut ajouter que la couverture maximale de ses prêts à hauteur de 125% imposée par la CRH à ses emprunteurs, la préserve assez largement d'un éventuel risque de taux résiduel.

La CRH n'a par ailleurs, aucune activité de marché et ses statuts modifiés en août 1999 lui interdisent toute activité ne correspondant pas strictement à son objet unique.

Les résultats de la CRH correspondant à un solde technique entre, d'une part, les produits du placement des fonds propres sur le marché monétaire et, d'autre part, les frais généraux et la rémunération des emprunts subordonnés contractés auprès des actionnaires, une baisse des taux sur le marché monétaire induit mécaniquement une baisse de ses résultats et réciproquement :

En milliers d'€

Impact en résultat avant impôt au cours des douze prochains mois	
Variation de + 1% des taux d'intérêt	+ 2 799
Variation de - 1% des taux d'intérêt	- 1 822

Toutefois, les conditions de fonctionnement de la CRH ne l'exposent pas à un risque de taux d'intérêt sur ses opérations de refinancement.

En milliers d'€

Durée résiduelle au 30/06/2016	À l'actif : Billets de mobilisation (a)		Au passif : Emprunts obligataires (b)		Exposition nette avant couverture (c) = (a) - (b)	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Un an et moins	6 326 640	0	6 326 640	0	0	0
De plus d'un an à deux ans	6 511 095	0	6 511 095	0	0	0
De plus de deux ans à cinq ans	10 252 001	0	10 252 001	0	0	0
De plus de cinq ans	16 736 665	0	16 736 665	0	0	0
Total	39 826 401	0	39 826 401	0	0	0

3.1.3. Risque de change

La CRH n'a généralement pas d'activité en devises. Depuis 2010, elle émet également des emprunts en francs suisses (CHF). Ce type d'opération n'induit pas de risque de change car la CRH emprunte en CHF, prête en CHF et reçoit, dans le portefeuille de couverture des prêts qu'elle accorde, des prêts en CHF.

En milliers d'€

AU 30/06/2016	À l'actif : Billets de mobilisation (a)	Au passif : Emprunts obligataires (b)	Engagements en devises (c)	Exposition nette avant couverture (d) = (a) - (b) +/- (c)
EUR	38 284 574	38 284 574	0	0
CHF	1 541 827	1 541 827	0	0
Total	39 826 401	39 826 401	0	0

Premier semestre 2016	Impact sur le résultat avant impôt	
	Hausse de 10%	Baisse de 10%
CHF	0	0

3.1.4. Risque action

Les statuts de la CRH lui interdisent d'acheter des actions. De même, la CRH n'intervient ni à l'achat ni à la vente sur le marché des dérivés de crédit.

3.1.5. Risque de liquidité

En conditions habituelles, du fait de son unique activité et du parfait adossement en maturité, taux et devise entre les billets de mobilisation figurant à son actif et les emprunts obligataires figurant à son passif, la CRH n'est pas exposée à un risque de liquidité.

Dans l'hypothèse du défaut d'un emprunteur lors d'une échéance, les dispositions du règlement intérieur et des statuts, modifiées à cet effet en 1995 et en 1999, permettent à la CRH d'appeler auprès de ses actionnaires, à titre d'avance de trésorerie, les sommes nécessaires à son fonctionnement dans la limite de 5% du total de l'encours.

Si les sommes nécessaires à son fonctionnement excèdent cette limite, ce qui supposerait à moyen terme la défaillance d'une ou deux grandes banques françaises emprunteuses, le Gouverneur de la Banque de France, président de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, pourrait inviter, en application de l'article L. 511-42 du Code monétaire et financier, les autres banques actionnaires à verser les sommes manquantes. Les actionnaires sont de toute façon par ailleurs tenus d'apporter à la CRH les fonds propres requis par la réglementation bancaire.

Le tableau ventilant les billets de mobilisation et les emprunts obligataires selon leur durée résiduelle, figurant au chapitre 11, note 4 de l'annexe aux comptes annuels page 51, illustre ce parfait adossement.

La CRH, en tant qu'établissement de crédit, est soumise aux exigences de *reporting* LCR auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et prochainement de la Banque centrale européenne.

En la matière, les dispositions de l'article 425-1 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 permettent à la CRH d'exempter du plafonnement à 75 % des flux sortants correspondant au service de ses emprunts obligataires, les flux entrants correspondant aux billets de mobilisations.

Habituellement :

- les fonds correspondant aux échéances d'intérêts des billets de mobilisation en euros sont reçus le jour de l'exigibilité des intérêts des obligations en euros de même maturité et taux,

- les fonds correspondant aux échéances d'intérêts des billets de mobilisation en francs suisses sont reçus la veille ouvrée du jour de l'exigibilité des intérêts des obligations en francs suisses de même maturité et taux,

- les fonds correspondant aux échéances finales des billets de mobilisation en euros et en francs suisses (capital et intérêts) sont reçus cinq jours ouvrés avant le jour de l'exigibilité du remboursement des obligations en euros et en francs suisses de même maturité et taux,

- les fonds reçus par anticipation de l'échéance sont déposés en banque centrale ou font l'objet d'opérations de pensions livrées de titres de l'État français dans l'attente de leur exigibilité,

- par ailleurs, la CRH maintient habituellement des liquidités immédiatement disponibles afin de pouvoir parer à un besoin ponctuel de liquidité notamment en *intra-day*.

Au cours du premier semestre 2016, la CRH a poursuivi les mesures qu'elle avait prise au cours de l'exercice 2015 pour s'adapter au niveau des taux courts négatifs consécutif au démarrage de l'opération dite de *quantitative easing (QE)* de la Banque centrale européenne :

- les fonds correspondant aux échéances d'intérêts des billets de mobilisation en francs suisses sont provisoirement reçus le jour de l'exigibilité des intérêts des obligations en euros de même maturité et taux,

- les liquidités jusqu'alors immédiatement disponibles ont du faire l'objet de placements.

Il est par ailleurs précisé que les contrats d'émission d'obligations de la CRH ne comportent ni clauses de défaut et d'exigibilité anticipée, ni *covenants*.

RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

3.1.6. Risque industriels et environnementaux

Sans objet.

RISQUES JURIDIQUES

3.1.7. Risque juridiques

3.1.7. 1. Risques juridiques généraux

Le mode de fonctionnement de la CRH est tel que celle-ci n'est pas soumise à des risques liés à la propriété intellectuelle ou au mode de commercialisation de produits.

Le risque juridique des opérations de la CRH a été en son temps très largement audité en interne par le comité des risques et par les agences de notation. Il l'est encore régulièrement par la CRH avec l'aide d'éminents juristes.

À la demande de la CRH, des dispositions spécifiques avaient été insérées dans la loi Épargne et Sécurité Financière du 25 juin 1999 afin d'éliminer toute incertitude quant au droit de propriété de la CRH sur les créances nanties en cas de procédure collective appliquée à un emprunteur.

Par ailleurs la validité du gage consenti à la CRH par les établissements emprunteurs fait régulièrement l'objet de contrôles par sondages par le département d'inspection de la CRH.

Les prêts consentis dans d'autres pays de l'Union européenne pourtant légalement éligibles sont exclus des mises à disposition par la CRH pour éviter tout conflit de lois.

3.1.7. 2. Risques réglementaires

Comme évoqué précédemment, la mise en place de la nouvelle réglementation européenne CRR qui a pris effet au 1^{er} janvier 2014 a obéré l'activité de la CRH.

En effet, ces mesures concernent essentiellement les banques de dépôt ou d'investissement. Elles sont de ce fait peu adaptées aux spécificités de la CRH. Notamment, elles ne sont pas adaptées aux caractéristiques du marché français du financement du Logement qui est principalement composé de 5 ou 6 groupes bancaires.

Néanmoins, la situation réglementaire de la CRH n'affecte pas la capacité de la CRH à remplir ses engagements au titre des obligations émises :

- Le service de la dette est économiquement assuré par les emprunteurs de la CRH et la CRH ne prend pas de marge sur les opérations.

- Les obligations émises conservent leur statut de covered bonds européens.

Compte tenu de la taille de son bilan, la CRH figure dans la liste des établissements de crédit significatifs qui sont placés sous la supervision directe de la BCE début novembre 2014.

RISQUES OPÉRATIONNELS

3.1.8. Risques opérationnels

Depuis sa création en 1985, la CRH n'a jamais eu à subir de tels événements et n'a donc jamais constaté de perte opérationnelle. Son activité très spécialisée, qui mobilise peu de moyens techniques et humains, permet une grande adaptabilité à toute sorte de circonstances ou événements imprévus. De même, la CRH bénéficie en la matière de l'infrastructure mise en place par ses contreparties pour la plupart grands établissements de crédit français.

En 2009, elle a mis en place une nouvelle procédure pour le service de sa dette faisant appel aux services de la Banque de France et d'Euroclear. Cette procédure a permis de réduire considérablement le risque opérationnel en automatisant les règlements des sommes dues aux obligataires, la CRH pouvant se consacrer à plein temps à la surveillance de l'encaissement à bonne heure des sommes attendues des emprunteurs.

3.2. CONTRÔLE INTERNE

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur bancaire, le contrôle interne mis en place à la CRH fait l'objet d'un rapport régulièrement remis au conseil d'administration.

Le contrôle interne est également assuré par le comité des risques et le comité d'audit. Le comité des risques a en effet pour mission d'assister le conseil d'administration afin de lui permettre de s'assurer de la qualité du contrôle interne alors que le comité d'audit doit s'assurer de la fiabilité de l'information financière fournie aux actionnaires.

Le système de contrôle interne est adapté aux spécificités de la CRH :

- il faut tout d'abord souligner la transparence des opérations de la CRH qui donnent lieu à la confection d'un prospectus et sont reprises dans le document de référence ;

- ses opérations sont strictement limitées par son objet social ;

- ses opérations sont codifiées par le règlement intérieur signé par les actionnaires et publié dans le document de référence ;

- elle n'a pas d'activité à l'étranger et n'a pas de filiale ;

- compte tenu du nombre limité de collaborateurs de l'établissement, la responsabilité de veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle interne est conservée par la Direction Générale.

D'autre part, le règlement intérieur de la CRH prévoit un contrôle régulier des services de la CRH par les services de l'inspection générale de ses actionnaires ou d'un cabinet d'audit mandaté par les comités d'audit ou des risques.

CHAPITRE 4 - INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

4.1. HISTOIRE, ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ, LÉGISLATION

4.1.4. Siège social - forme juridique - législation - autres renseignements

4.1.4.2. Forme juridique

Société anonyme de nationalité française, la CRH est un établissement de crédit spécialisé. Elle a été agréée en qualité de société financière par décision du comité des établissements de crédit en date du 16 septembre 1985. La CRH n'a pas opté pour le statut de société de financement offert aux institutions ne souhaitant pas être totalement régies par le cadre réglementaire des établissements de crédit européens entré en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

La CRH est régie par les dispositions des articles L. 210-1 à L. 228-4 du Code de commerce et celles des articles L. 511-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Dans le cadre de la réforme du marché hypothécaire décidée par les pouvoirs publics, elle a reçu l'agrément visé à l'article 13 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 par lettre du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget du 17 septembre 1985.

Ses statuts sont en conformité avec les dispositions de la loi NRE (nouvelles régulations économiques) relativement à la séparation des fonctions du président et du directeur général. N'utilisant pas cette faculté, le conseil d'administration du 13 mars 2007 avait nommé Monsieur Henry RAYMOND président directeur général.

Afin de se conformer à la nouvelle réglementation bancaire européenne relative à la séparation des fonctions de président et de directeur général, le conseil d'administration de la CRH, réuni 17 mars 2015, a confirmé la séparation de ces fonctions et nommé Monsieur Olivier HASSLER à la présidence du conseil d'administration. Il a également renouvelé le mandat de directeur général de Monsieur Henry RAYMOND et confirmé les fonctions de dirigeant effectif de Monsieur Alain CHÉNEAU, aux côtés de Monsieur Henry RAYMOND.

Les mandats de président du conseil d'administration de Monsieur Olivier HASSLER et de directeur général de Monsieur Henry RAYMOND ont été renouvelés lors de la réunion du conseil d'administration du 8 mars 2016 pour un an. Au cours de la réunion du conseil d'administration du 12 avril 2016, le conseil d'administration a décidé de nommer Monsieur Marc NOCART directeur général délégué et dirigeant effectif aux côtés de Monsieur Henry RAYMOND.

4.1.4.3. Législation et réglementation

B) Situation de la CRH au regard de la réglementation bancaire

La situation de la CRH au regard de la réglementation bancaire relative au ratio de solvabilité (règlement CRBF n° 91-05) et au contrôle des grands risques (règlement CRBF n° 93-05) avait fait l'objet en décembre 2000 d'un examen par la Commission Bancaire.

La Commission Bancaire avait alors entériné la situation antérieure des actifs de la CRH au regard de ces règlements :

- pour l'application du règlement n° 91-05, elle avait estimé que les billets à ordre figurant à l'actif de la CRH, qui respectent les conditions fixées par l'article 16 de la loi du 31 décembre 1969 (articles L. 313-42 à L. 313-49 du Code monétaire et financier), devaient être considérés comme relevant d'un régime juridique équivalent à celui des titres privilégiés émis par une société de crédit foncier. Pour le calcul du ratio de solvabilité de la CRH, ils devaient donc être pondérés à 10%.

- pour l'application du règlement n° 93-05, elle avait estimé que, dans l'attente d'une modification réglementaire transposant les dispositions de la directive du 21 décembre 1992 qui permettent d'exempter totalement des limites applicables aux grands risques les obligations foncières et les titres équivalents, il convenait d'apprécier la situation de la CRH vis-à-vis de la réglementation en prenant en compte les bénéficiaires des prêts mobilisés auprès d'elle et non les émetteurs des billets à ordre qu'elle détient. Elle avait considéré que la situation de la CRH était ainsi régulière vis-à-vis de la réglementation des grands risques.

Dès le début de l'année 2011 dans la perspective de la mise en place d'une nouvelle réglementation bancaire européenne, la CRH avait attiré l'attention des autorités sur la nécessité de faire en sorte que les spécificités de la CRH soient intégrées dans celle-ci au même titre que devraient l'être celles d'un certain nombre d'institutions étrangères.

Néanmoins, cette nouvelle réglementation européenne ayant pris effet au 1^{er} janvier 2014 a été spécialement conçue pour les banques de dépôt et les banques d'investissement. Dans le cadre d'une application directe sans transposition nationale, elle est ainsi mal adaptée aux particularités de différentes institutions européennes.

La CRH, compte tenu de la taille de son bilan, est désormais un établissement de crédit significatif européen.

Examinant la situation de la CRH le 23 décembre 2013, le collège de l'Autorité de Contrôle prudentiel et de résolution ACPR a décidé de demander à la CRH le maintien d'un ratio de solvabilité sur instruments de fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1) de 10%. Cette demande a été confirmée par lettre du 18 février 2014 (cf. : infra au 4.1.5). Elle a été satisfaite à la suite de l'augmentation de capital intervenue en juin 2014 (cf. : infra au 4.1.4.5). Cette exigence a été confirmée par les autorités bancaires européennes au cours du premier trimestre 2015 .

À la suite du Supervisory Review and Evaluation Process (SREP) mené par la BCE en 2015, le niveau total minimal de fonds propres CET1 phasé pour la CRH est fixé à 9,75% à compter du 1^{er} janvier 2016. Cette exigence comprend le coussin de conservation de fonds propres. La CRH n'est pas soumise à une exigence supplémentaire au titre d'une situation d'institution systémique et sa situation actuelle n'entraîne aucune restriction ou limitation de versements de dividendes, coupons, ou rémunération variable.

Les autorités françaises ont également décidé de conserver le principe de l'assimilation des billets à ordre détenus par la CRH à des obligations garanties (Arrêté du ministre de l'Économie et des finances du 17 février 2014 publié au journal officiel du 26 février 2014 et lettre de l'ACPR du 18 février 2014), sans préjudice de l'interprétation que pourraient faire les autorités européennes compétentes afin d'assurer la recherche d'une convergence.

À cet égard, il convient de noter que cette assimilation ne semble pas remise en cause par les autorités européennes dans la lettre reçue de la Banque centrale européenne le 20 novembre 2015 à l'issue du SREP.

Afin de limiter son besoin en fonds propres réglementaires, la CRH a demandé que ces billets soient notés. Ainsi plus de 90% des encours de billets sont notés, seuls ceux émis par trois établissements ne l'étant pas au 30 juin 2016.

Tous les billets ayant fait l'objet d'une demande de notation ont reçu le 2 mai 2014 une note correspondant à une qualité de crédit d'échelon 1. Il avait de ce fait été alors demandé à l'ACPR de confirmer la pondération de ces billets à 10 % en application des dispositions de l'article 129 du règlement CRR. Il avait également été demandé à l'ACPR de confirmer l'application de dispositions du règlement CRR (article 496-3) permettant de conserver la pondération à 10 % des autres billets pour l'année 2014. Ces confirmations ont été reçues par la CRH le 22 mai 2014.

Tous les billets ayant fait l'objet d'une demande de notation sont ainsi pondérés à 10 % en application des dispositions de l'article 129 du règlement CRR.

En ce qui concerne le traitement des billets dans le calcul de l'assiette de grands risques :

- les billets émis avant le 31 décembre 2013 sont exclus de l'assiette des grands risques conformément à l'arrêté susvisé du Ministre,

- les billets dorénavant émis, en application du régime des obligations garanties, devaient être pondérés à 10 % sous réserve de conserver leur notation effective dans l'échelon 1 de qualité de crédit. Toutefois, la modification des statuts et du Règlement intérieur de la CRH, intervenue le 8 mars 2016, lui permet de bénéficier de l'exemption temporaire jusqu'en 2029 prévue à l'article 493-3 (e) du CRR et à l'article 2 C de l'arrêté du 23 décembre 2013 pris par la France dans le cadre d'une option nationale.

4.1.5. Événement récent propre à l'Émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité

Aucun événement récent propre à l'émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité, ne s'est produit depuis le 31 décembre 2015 .

4.2. EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Au cours du premier semestre 2016, aucune émission n'est intervenue. La CRH a remboursé 1 100 millions d'euros et 275 millions de francs suisses d'obligations, ramenant l'encours nominal à 39 924,58 millions d'euros.

4.2.3. Échéancier des emprunts obligataires au 30 juin 2016

Emprunt	Date de remboursement	Code Isin	Quantité de titres	Valeur nominale unitaire	Encours en millions	Devise
CRH 3,75% décembre 2016	12/12/2016	FR0010697292	14 900	100 000	1 490	EUR
CRH 3,50% avril 2017	25/04/2017	FR0010261495	4 860 000 000	1	4 860	EUR
CRH 1,125% septembre 2017	21/09/2017	CH0184777255	40 000	5 000	200	CHF
CRH 4,50% octobre 2017	25/10/2017	FR0010591578	2 326 000 000	1	2 326	EUR
CRH 4,00% avril 2018	25/04/2018	FR0010345181	4 040 000 000	1	4 040	EUR
CRH 1,625% mars 2019	05/03/2019	CH0148606079	55 000	5 000	275	CHF
CRH 5,00% avril 2019	08/04/2019	FR0010744904	2 823 000 000	1	2 823	EUR
CRH 1,375% octobre 2019	25/10/2019	FR0011443985	750 000	1 000	750	EUR
CRH 3,75% février 2020	19/02/2020	FR0010857672	2 000 000 000	1	2 000	EUR
CRH 3,50% juin 2020	22/06/2020	FR0010910240	2 100 000 000	1	2 100	EUR
CRH 3,90% janvier 2021	18/01/2021	FR0010989889	1 900 000 000	1	1 900	EUR
CRH 2,50% mars 2021	29/03/2021	CH0125062262	105 000	5 000	525	CHF
CRH 3,60% septembre 2021	13/09/2021	FR0011108976	1 500 000 000	1	1 500	EUR
CRH 4,00% janvier 2022	10/01/2022	FR0011057306	2 100 000 000	1	2 100	EUR
CRH 1,875% mai 2022	23/05/2022	CH0184777271	35 000	5 000	175	CHF
CRH 4,00% juin 2022	17/06/2022	FR0011178946	2 000 000 000	1	2 000	EUR
CRH 3,30% septembre 2022	23/09/2022	FR0010945451	2 200 000 000	1	2 200	EUR
CRH 4,30% février 2023	24/02/2023	FR0011011188	2 900 000 000	1	2 900	EUR
CRH 1,375% mars 2023	15/03/2023	CH0204477290	40 000	5 000	200	CHF
CRH 3,90% octobre 2023	20/10/2023	FR0011133008	1 400 000 000	1	1 400	EUR
CRH 2,375% mars 2024	05/03/2024	CH0148606137	70 000	5 000	350	CHF
CRH 3,60% mars 2024	08/03/2024	FR0011213453	2 500 000 000	1	2 500	EUR
CRH 2,40% janvier 2025	17/01/2025	FR0011388339	1 500 000 000	1	1 500	EUR
CRH 1,75% juin 2025	26/06/2025	CH0212937244	30 000	5 000	150	CHF
Total					38 389	EUR
					1 875	CHF

CHAPITRE 5 – APERÇU DES ACTIVITÉS

5.2. REFINANCEMENTS

Évolution du montant des prêts accordés et des encours éligibles aux refinancements de la CRH et situation des refinancements des crédits à l'habitat en France

5.2.1. Évolution du montant des prêts accordés

Le tableau ci-après reprend l'évolution du montant des prêts accordés par la CRH en 2016 et au cours des trois derniers exercices.

En milliards d'€	2013	2014	2015	2016*
Montant des prêts accordés	2,5	0	0	0

* Chiffre arrêté au 30 juin 2016.

5.2.2. Évolution des encours de prêts

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des encours de prêts en valeur nominale de la CRH depuis le 31 décembre 2013.

En millions d'€

Établissements de crédit emprunteurs	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	Au 30/06/2016	Au 30/06/2016 (en %)
Crédit Agricole SA	14 504	13 081	11 289	10 973	27,5
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	11 529	10 869	9 421	9 311	23,3
Société Générale	6 677	6 677	6 677	6 177	15,5
Crédit Lyonnais	5 028	4 778	4 228	4 228	10,6
BNP Paribas	4 959	4 184	2 801	2 801	7,0
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	3 198	2 803	2 533	2 503	6,3
BPCE	3 408	3 022	2 801	2 485	6,2
Crédit Mutuel Arkéa	1 560	1 364	1 001	1 001	2,5
Crédit du Nord	645	645	445	445	1,1
GE Money Bank	211	211	0	0	0,0
Autres emprunteurs	10	0	0	0	0,0
Ensemble des emprunteurs	51 729	47 634	41 196	39 924	100,0

5.2.4. Refinancements des crédits à l'habitat aux ménages accordés par les institutions financières monétaires (hors Banque de France)

Le tableau ci-après reprend quelques chiffres globaux :

Situation au 31 décembre 2015

En milliards d'€

Emplois des Institutions financières monétaires		Ressources des Institutions financières monétaires	
Crédits à l'habitat aux ménages	964,2	Ressources réglementées <i>(hors livrets A et bleus)</i>	616,0
		Covered bonds <i>- dont CRH 41,4</i>	212,7
Autres emplois	7 185,8	Autres ressources <i>- dont capital et réserves 548,3</i> <i>- dont dépôts non réglementés 1 130,5</i>	7 321,3
Total emplois	8 150,0	Total ressources	8 150,0

Source : Ce document est dorénavant établi à partir des chiffres publiés par la Banque de France (Statistiques février 2016 de la Banque de France et la base de données Webstat). Il n'est pas parfaitement comparable au document publié précédemment.

Après la transformation de la Commission bancaire en l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le rapport de cette autorité comporte, à ce jour, des données qui ne sont pas parfaitement identiques à celles antérieurement utilisées pour confectionner ce tableau.

CHAPITRE 7 – INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

7.1. PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTÉ L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 2016

La CRH n'a procédé à aucune opération de refinancement au cours du semestre.

Il est souligné que l'évolution des nouveaux refinancements de la CRH est sans incidence directe sur ses résultats et sa structure financière puisqu'elle ne prend pas de marge sur les opérations.

7.2. TENDANCES ET ÉVÉNEMENTS DIVERS SUSCEPTIBLES D'AFPECTER L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2016

La nouvelle réglementation européenne et la politique de *Quantitative easing* de la BCE créent un environnement très contraignant pour la CRH.

Néanmoins, la modification de ses statuts et de son règlement intérieur intervenue en mars 2016, permet à la CRH de lever l'entrave que constituait la réglementation européenne des grands risques mise en place début 2014.

CHAPITRE 9 - ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

9.1. INFORMATIONS CONCERNANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

9.1.0. Présidents d'honneur

- Monsieur Georges PLESCOFF (†)
- Monsieur Claude PIERRE-BROSSOLETTE

9.1.1. Conseil d'administration

- | | |
|--|--|
| - Monsieur Olivier HASSLER
Première nomination en qualité d'administrateur
le 17/03/2015 pour 6 ans. | Président
Renouvelé pour un an
le 08/03/2016 |
| - Monsieur Henry RAYMOND
Première nomination en qualité d'administrateur
le 13/03/2007 pour 6 ans, mandat renouvelé pour 6 ans le 28/02/2013. | Administrateur Directeur
Général
Renouvelé pour un an
le 08/03/2016 |
| - Banque Fédérative du Crédit Mutuel
représentée par Monsieur Christian ANDER
Responsable de la Trésorerie et du Refinancement du Groupe CM11
6 avenue de Provence – 75009 PARIS
Première nomination par cooptation de la Compagnie Financière
de CIC et de l'UE par le conseil d'administration
réuni le 17/10/1995, confirmée le 27/02/1996 pour le CIC,
mandat confirmé le 04/03/2008 pour 5 ans soit la durée restante
du mandat du CIC démissionnaire, mandat renouvelé pour 6 ans
le 28/02/2013. | Administrateur |
| - BNP Paribas
représentée par Madame Valérie BRUNERIE
Responsable Financement à moyen et long terme et Titrisation
3 rue d'Antin – 75002 PARIS
Première nomination de la Banque Nationale de Paris
le 21/10/1985, mandat renouvelé pour 6 ans le 17/03/2015. | Administrateur |
| - BPCE
représenté par Monsieur Roland CHARBONNEL
Directeur des Émissions et de la Communication Financière
50 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS
Première nomination de la Caisse Centrale des Banques Populaires le
21/10/1985,
mandat confirmé le 02/03/2010 pour 5 ans, soit la durée restante
du mandat de la Banque Fédérale des Banques Populaires démis-
sionnaire, mandat renouvelé pour 6 ans le 17/03/2015. | Administrateur |
| - Caisse Centrale du Crédit Mutuel
représentée par Madame Sophie OLIVIER
Responsable du Marché des Particuliers
88/90 rue Cardinet – 75017 PARIS
Première nomination le 10/04/1990, mandat renouvelé pour 6 ans le
17/03/2015. | Administrateur |

- **Crédit Agricole SA** Administrateur
représenté par Madame Nadine FEDON
Responsable du refinancement groupe
12 place des États Unis – 92127 MONTROUGE CEDEX
Première nomination de la Caisse Nationale de Crédit Agricole
le 12/05/1987, mandat renouvelé pour 6 ans le 17/03/2015.
- **Crédit Lyonnais** Administrateur
représenté par Monsieur Christian LARRICQ-FOURCADE
Responsable de gestion de bilan
10 avenue de Paris – 94800 VILLEJUIF
Première nomination le 19/04/1988, mandat renouvelé pour 6 ans
le 17/03/2015.
- **Société Générale** Administrateur
représentée par Monsieur Vincent ROBILLARD
Responsable du funding du groupe
17 cours Valmy – 92972 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
Première nomination le 21/10/1985, mandat renouvelé pour 6 ans
le 17/03/2015.

9.1.2. Direction effective

- Monsieur Henry RAYMOND Administrateur Directeur Général
élisant domicile au siège de la société, renouvelé le 08/03/2016 pour
une durée d'un an dans ses fonctions de directeur général.
- Monsieur Marc NOCART Directeur Général Délégué
élisant domicile au siège de la société.
- Monsieur Alain CHÉNEAU Secrétaire Général
élisant domicile au siège de la société.

9.1.3. Comité des rémunérations

- Madame Sophie OLIVIER Caisse Centrale du Crédit Mutuel
- Madame Nadine FEDON Crédit Agricole SA
- Monsieur Vincent ROBILLARD Société Générale

9.1.4. Comité des nominations

- Madame Sophie OLIVIER Caisse Centrale du Crédit Mutuel
- Madame Nadine FEDON Crédit Agricole SA
- Monsieur Vincent ROBILLARD Société Générale

9.1.5. Comité d'audit

- | | | |
|---------------------------------------|-----------|---------------------------------------|
| - Monsieur Christian LARRICQ-FOURCADE | Président | Crédit Lyonnais |
| - Monsieur Christian ANDER | | Banque Fédérative du Crédit Mutuel |
| - Monsieur Olivier HASSLER | | Président du Conseil d'administration |

9.1.6. Comité des risques

- | | | |
|---------------------------------------|-----------|---------------------------------------|
| - Monsieur Christian LARRICQ-FOURCADE | Président | Crédit Lyonnais |
| - Monsieur Christian ANDER | | Banque Fédérative du Crédit Mutuel |
| - Monsieur Olivier HASSLER | | Président du Conseil d'administration |

9.1.7. Autres fonctions occupées par les mandataires sociaux en 2016

- | | |
|--------------------------|--|
| Monsieur Olivier HASSLER | - Aucun autre mandat social |
| Monsieur Henry RAYMOND | - Aucun autre mandat social |
| Monsieur Marc NOCART | - Aucun autre mandat social |
| Monsieur Christian ANDER | - Directeur Général de Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH
- Membre du conseil de surveillance du CIC IBERBANCO
- Membre du conseil d'administration de CM-CIC Asset Management
- Membre du conseil d'administration de CM-CIC Bail |
| Madame Valérie BRUNERIE | - Administrateur de la Société de Financement de l'Économie Française
- Administrateur et Président Directeur Général de BNP Paribas Home Loan SFH
- Administrateur et Directeur Général Délégué de BNP Paribas Public Sector SCF |

Monsieur Roland CHARBONNEL	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la Société de Financement de l'Économie Française - Président du conseil d'administration de Banques Populaires Covered Bonds - Directeur Général de BPCE - SFH
Madame Sophie OLIVIER	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun autre mandat social
Madame Nadine FEDON	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la Société de Financement de l'Économie Française - Administrateur et Directeur Général de Crédit Agricole Home Loan SFH - Administrateur et Directeur Général de Crédit Agricole Public Sector SCF - Administrateur de European DataWarehouse (EDW)
Monsieur Christian LARRICQ-FOURCADE	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun autre mandat social
Monsieur Vincent ROBILLARD	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la Société de Financement de l'Économie Française - Administrateur et Directeur Général Délégué de Société Générale SCF - Administrateur et Directeur Général Délégué de Société Générale SFH - Membre du Directoire de Société Générale LDG - Vice Président de SGIS

CHAPITRE 10 - PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

10.1. IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES OU GROUPES D'ACTIONNAIRES DÉTENANT PLUS DE 3% DES DROITS DE VOTE AU 30 JUIN 2016

Groupes d'actionnaires	Nombre d'actions	Soit en %	Nombre de droits de vote	Soit en %
Crédit Mutuel	13 040 027	36,7	2 565	36,5
Crédit Agricole	12 289 482	34,7	2 058	29,3
Société Générale	5 651 507	16,0	1 149	16,4
BNP Paribas	2 214 520	6,3	626	8,9
BPCE	2 213 953	6,3	626	8,9
Autres actionnaires	2	0,0	2	0,0
Total	35 409 491	100,0	7 026	100,0

Conformément aux nouvelles dispositions statutaires (article 6 des statuts), la répartition des actions entre les emprunteurs est dorénavant effectuée selon un dispositif modifié afin d'être adapté à la nouvelle réglementation prudentielle.

Le nombre d'actions de chaque actionnaire doit être proportionnel à l'exigence en fonds propres réglementaires relative à l'encours de ses crédits refinancés par la société par rapport à l'exigence en fonds propres réglementaires relative à l'encours total des crédits refinancés par cette dernière.

**CHAPITRE 11 – INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR**

11.1. INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

BILAN

En milliers d'€

ACTIF	Note	30/06/16	30/06/15	31/12/15
CAISSE, BANQUES CENTRALES		1	1	1
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		473 369	480 637	457 848
- Comptes à vue		24 490	31 544	8 218
- Comptes à terme	4	448 356	448 244	448 681
- Intérêts courus		523	849	949
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE		40 459 416	47 232 716	42 146 403
- Titres d'investissement	3-4	39 826 401	46 453 432	41 079 544
- Titres de placement	4	90 000	85 000	104 000
- Intérêts courus		543 015	694 284	962 859
PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME		8	4	8
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		18	6	1
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		25	33	27
- Mobilier de bureau		1	1	1
- Agencements		17	19	18
- Matériel divers		6	9	7
- Matériel bureautique		1	4	1
AUTRES ACTIFS	5	4 100	4 493	3 942
COMPTES DE RÉGULARISATION		343	308	105
TOTAL		40 937 280	47 718 198	42 608 335

BILAN

En milliers d'€

PASSIF	Note	30/06/16	30/06/15	31/12/15
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE		40 369 375	47 147 617	42 042 326
- Emprunts obligataires	3-4	39 826 401	46 453 432	41 079 544
- Intérêts courus		542 974	694 185	962 782
AUTRES PASSIFS	5	2 036	308	138
COMPTES DE RÉGULARISATION		574	1 871	294
PROVISIONS	6	259	3 307	253
DETTES SUBORDONNÉES		0	0	0
- Emprunts subordonnés		0	0	0
- Intérêts courus		0	0	0
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	7	2 812	2 812	2 812
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	7	562 224	562 283	562 512
- Capital souscrit		539 995	539 995	539 995
- Prime d'émission		17 820	17 820	17 820
- Réserve légale		3 253	3 236	3 236
- Autre réserve		1 122	1 122	1 122
- Report à nouveau		322	0	0
- Résultat de l'exercice		-288	110	339
TOTAL		40 937 280	47 718 198	42 608 335

HORS BILAN

En milliers d'€

ENGAGEMENTS REÇUS	Note	30/06/16	30/06/15	31/12/15
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	8	1 996 229	2 239 191	2 059 841
ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	9	58 087 050	67 361 686	59 348 485

COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'€

	Note	30/06/16	30/06/15	31/12/15
+ Intérêts et produits assimilés	10	773 377	886 715	1 738 017
- sur opérations avec les établissements de crédit				
. comptes à vue		-13	1	-4
. comptes et prêts à terme		1 036	1 622	3 242
. titres reçus en pension livrée		0	0	
- sur obligations et autres titres à revenu fixe				
. titres de placement		133	173	383
. titres d'investissement		772 221	884 919	1 734 396
- Intérêts et charges assimilées	10	-772 652	-885 339	-1 734 882
- sur obligations et autres titres à revenu fixe				
. intérêts courus		-772 221	-884 919	-1 734 396
. frais d'émission et de gestion		-431	-420	-486
+/- Écarts de change	10	0	0	0
- Commissions (charges)	10	-2	-2	-3
+/- Autres produits ou charges d'exploitation bancaire	10	327	381	232
PRODUIT NET BANCAIRE	10	1 050	1 755	3 364
- Charges générales d'exploitation	11	-7 956	-4 214	-7 316
- Frais de personnel		-766	-719	-1 348
- Autres frais administratifs				
. impôts et taxes		-6 851	-3 141	-5 279
. services extérieurs		-339	-354	-689
- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	11	-13	-14	-25
+ Autres produits d'exploitation		9 775	4 170	7 140
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		2 856	1 697	3 163
+/- Coût du risque		0	0	0
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		2 856	1 697	3 163
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés		0	0	0
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		2 856	1 697	3 163
+/- Résultat exceptionnel		0	0	0
- Impôt sur les sociétés	12	-3 144	-1 587	-2 824
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0	0
RÉSULTAT NET		-288	110	339

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE NETTE

en milliers d'€	Au 30/06/16	Au 30/06/15	Au 31/12/15
Flux de trésorerie provenant des opérations d'exploitation			
Résultat net avant impôts	2 856	1 697	3 163
Éléments sans incidence sur la trésorerie :			
Dotations nettes aux amortissements	13	14	25
Dotations nettes aux provisions	6	2 933	-121
Autres éléments non monétaires	505	-972	-838
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net et des autres ajustements	524	1 975	-934
Variations des opérations avec les établissements de crédit :			
Augmentation des dépôts à terme	-240 349	-72 948	-192 186
Dépôts à terme arrivés à échéance	254 674	47 426	147 226
Variations des actifs et passifs non financiers :			
Autres actifs	-158	-4 243	-3 436
Autres passifs	31	139	-29
Impôts versés	-1 278	-147	-3 228
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	12 920	-29 773	-51 653
Flux net de trésorerie absorbée par l'activité opérationnelle (A)	16 300	-26 101	-49 424
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	0	-2	-2
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et financières	-27	-6	-10
Trésorerie nette absorbée par les opérations d'investissement (B)	-27	-8	-12
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement			
Augmentation de capital en numéraire	0	0	0
Produit d'émission d'emprunts obligataires	0	0	0
Remboursement d'emprunts obligataires	-1 272 240	-1 050 000	-6 206 012
Acquisition de titres d'investissement (billets de mobilisation)	0	0	0
Titres d'investissement arrivés à échéance	1 272 240	1 050 000	6 206 012
Produit d'émission d'emprunts subordonnés	0	0	0
Remboursement d'emprunts subordonnés	0	0	0
Dividendes versés	0	0	0
Trésorerie nette générée par les opérations de financement (C)	0	0	0
Effet des fluctuations des taux de change (D)	0	0	0
Variation nette de la trésorerie (A + B + C + D)	16 273	-26 109	-49 436
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	8 218	57 654	57 654
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	24 491	31 545	8 218
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	16 273	-26 109	-49 436

ANNEXE

PRÉSENTATION DES COMPTES PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

NOTE 1 - Présentation des comptes

Les comptes annuels de la CRH ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

NOTE 2 - Principes comptables et méthode d'évaluation

A – Opérations en devises

Les opérations en devises de la CRH sont comptabilisées conformément au règlement n° 2017-07 précité. De ce fait, par dérogation aux dispositions de l'article L. 123-22, premier alinéa, du Code de commerce, les documents comptables relatifs à l'enregistrement des opérations en devises sont tenus dans chacune des devises.

La CRH ne prend pas de position de change.

La CRH réalise des opérations de refinancement de billets de mobilisation en francs suisses (CHF) garantis par des prêts à l'habitat en CHF, en émettant des obligations en CHF pour un même montant.

Ces opérations sont parfaitement adossées, les écarts de conversion sur les billets de mobilisation sont comptabilisés de manière symétrique aux écarts constatés sur les obligations.

B - Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires sont enregistrés dans un compte "Dettes représentées par un titre" pour leur prix d'émission. Lorsque le prix d'émission est différent du prix de remboursement, l'étalement de la différence est réalisé en utilisant la méthode actuarielle.

L'amortissement actuariel est un amortissement non linéaire calculé sur la base d'un taux d'intérêt effectif (TIE). Le TIE est le taux d'actualisation qui permet de rendre égale la valeur comptable de l'instrument financier et la somme actualisée des flux de trésorerie qu'il engendrera jusqu'à son échéance.

Une annuité d'amortissement actuariel est égale à la différence entre le flux de la période calculé au taux nominal et le flux actuariel calculé en appliquant le TIE au prix amorti actuariel obtenu à l'issue de la précédente période de calcul.

Pour les emprunts obligataires en CHF, à chaque date d'arrêté comptable :

- Les prix d'émission des emprunts, corrigés des amortissements actuariels des primes d'émission, sont évalués au cours historique du CHF du jour de règlement de chacune des émissions.
- Les charges d'intérêts courus de ces emprunts sont évaluées au cours au comptant du CHF et comptabilisées au compte de résultat.
- Les échéances (intérêt, remboursement) sont comptabilisées au cours du jour de chacun des règlements. Un gain ou une perte de change technique est alors constaté au compte de résultat.

À chaque emprunt obligataire émis sont rattachés des frais spécifiques. Parmi eux, sont distingués ceux générés par chaque émission nouvelle (commissions d'émission, redevance AMF, frais d'admission à la cote, frais de publicité) et ceux relatifs à la gestion de l'encours obligataire (service financier, service des titres, abonnement annuel de cotation à Nyse Euronext, honoraires de la notation du programme de billets hypothécaires émis au profit de la CRH).

Quelle que soit leur nature, ces frais sont refacturés aux emprunteurs. Les premiers leur sont imputés au prorata de la part prise dans l'émission nouvelle et réglés sans délai. Les autres, payés annuellement, sont ventilés en fonction de leur part dans chaque gisement obligataire.

C - Opérations sur titres

La dénomination «Opérations sur titres» s'applique aux valeurs mobilières, aux bons du Trésor et autres titres de créances négociables, aux instruments du marché interbancaire et, d'une manière générale, à toutes les créances représentées par un titre négociable sur un marché.

Les titres sont classés dans les comptes annuels en fonction de la nature des revenus, fixes ou variables, alors que la classification comptable se fonde sur l'intention qui a présidé à leur acquisition ou à leur reclassement.

Le portefeuille titres détenu par la CRH est composé pour l'essentiel, de titres à revenu fixe : les billets de mobilisation souscrits par ses actionnaires. Accessoirement, la CRH peut détenir des titres de créances négociables correspondant à des opérations de placement de trésorerie pour des durées ne dépassant généralement pas deux ans.

Les billets de mobilisation sont comptabilisés en titres d'investissement. En effet, conformément au règlement n° 2014-07 précité, ils sont destinés à être conservés jusqu'à leur échéance et font l'objet d'un financement adossé et affecté (les emprunts obligataires). L'équivalence en durée et en taux est totale. De ce fait, les billets sont enregistrés à l'actif pour leur prix d'acquisition. Ce prix est égal au prix d'émission des obligations correspondantes inscrites au passif.

Lorsque le prix d'acquisition est différent du prix de remboursement, l'étalement de la différence est réalisé en utilisant la méthode actuarielle, rigoureusement dans les mêmes conditions que pour les emprunts obligataires.

Pour les billets de mobilisation en CHF, à chaque date d'arrêté comptable :

- Le prix d'acquisition des billets, corrigé de l'étalement actuariel, est évalué au cours historique du CHF du jour d'acquisition.
- Les produits d'intérêts courus sur ces billets sont évalués au cours au comptant du CHF et comptabilisés au compte de résultat.
- Les échéances (intérêt, remboursement) sont comptabilisées au cours du jour de chacun des règlements. Un gain ou une perte de change technique est alors constaté au compte de résultat.

Les cessions de titres d'investissement concernent uniquement des remboursements anticipés de billets de mobilisation, par livraison des obligations connexes par les actionnaires concernés ou par le rachat des obligations connexes par la CRH dans le cadre d'une offre publique d'échange. Dans le cas d'une offre publique d'échange, en contrepartie de ces cessions, la CRH acquiert de nouveaux billets de mobilisation adossés aux obligations connexes émises lors de l'offre publique d'échange. La CRH n'a pas procédé à de telles opérations au cours des trois dernières années.

Ces cessions sont sans incidence sur les résultats de la CRH.

Les titres de créances négociables sont comptabilisés en titres de placement.

D – Créances sur les établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nettes des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

La CRH n'a pas procédé à des opérations de rachats de créances. De même, elle n'a pas constaté de dépréciations au titre du risque de crédit.

E - Fonds pour risques bancaires généraux

Conformément au règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière, ces fonds ont été dotés, à la discrétion des dirigeants, lors des exercices précédents, au moyen d'une provision réglementée pour risques afférents aux opérations de crédits à moyen et long terme, en vue de couvrir les risques généraux de l'activité de prêts de la CRH.

Ils peuvent être repris pour couvrir la concrétisation de ces risques au cours d'un exercice.

F – Participations et autres titres détenus à long terme

Conformément aux dispositions de l'article L. 312 4 du Code monétaire et financier, la CRH adhère au Fonds de Garantie des Dépôts. Le certificat d'association correspondant est comptabilisé en participations et autres titres détenus à long terme.

G – Immobilisations

Dans le cadre des dispositions comptables en matière d'immobilisations (règlements n^{os} 2002-10 et 2003-12 du Comité de la Réglementation Comptable), les immobilisations figurent au bilan à leur coût historique d'acquisition. Les plans d'amortissement sont calculés à partir des taux admis par l'administration fiscale.

Les immobilisations incorporelles sont composées de logiciels qui sont amortis linéairement sur 12 mois.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire ou dégressif, en fonction de la durée de vie prévue de leur utilisation :

- mobilier de bureau	10 ans	mode linéaire
- aménagements, installation	5 à 15 ans	mode linéaire
- matériel de bureau	5 à 10 ans	mode linéaire et dégressif fiscal
- matériel informatique	3 ans	mode dégressif fiscal

H – Autres actifs et autres passifs

Les autres actifs peuvent recenser les acomptes sur impôts, la TVA déductible, les dépôts et cautionnements constitués, les montants refacturés aux emprunteurs des frais et taxes spécifiques, les acomptes au personnel sur traitement et les acomptes sur dividendes.

Les autres passifs peuvent recenser les sommes dues à l'État, à la Sécurité Sociale et aux autres organismes sociaux, la TVA collectée, les sommes dues aux fournisseurs, les rémunérations dues au personnel, les dividendes restant dus aux actionnaires, les obligations et autres titres à revenu fixe, émis par l'établissement, amortis et non encore remboursés et les coupons de titres émis par l'établissement, échus et non encore payés.

I – Indemnités de départ à la retraite

Les pensions de retraite perçues par les salariés de la CRH à l'issue de leur vie professionnelle sont servies par la Sécurité Sociale et pour la part complémentaire, par des organismes tiers qui opèrent la répartition des cotisations.

La part patronale de ces cotisations est comptabilisée en charges au fur et à mesure de leur appel, dans chaque exercice concerné. En outre, la CRH verse aux salariés partant à la retraite, une indemnité de fin de carrière dont le montant est fonction de leur ancienneté dans l'entreprise.

Chaque année, le montant de l'engagement de la CRH, calculé conformément aux dispositions de la Convention collective des sociétés financières, est réactualisé.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

NOTE 3 - Les billets de mobilisation et les emprunts obligataires

Les billets de mobilisation représentent les titres de créances de la CRH correspondant à ses opérations de prêts. Les emprunts obligataires correspondent à ses opérations d'emprunts.

Le regroupement tant à l'actif qu'au passif des différents postes du bilan concernant ces opérations, permet de constater leur parfait adossement et l'équivalence de leur montant.

En milliers d'€

	Au 30/06/16		Au 30/06/15		Au 31/12/15	
	A l'actif	Au passif	A l'actif	Au passif	A l'actif	Au passif
OPÉRATIONS SUR TITRES						
- obligations et autres titres à revenus fixes						
. billets de mobilisation (*)	39 826 401		46 453 432		41 079 544	
. intérêts courus non-échus sur les billets de mobilisation	542 974		694 185		962 782	
- dettes représentées par un titre						
. emprunts obligataires (*)		39 826 401		46 453 432		41 079 544
. intérêts courus non échus sur les emprunts obligataires		542 974		694 185		962 782
TOTAL	40 369 375	40 369 375	47 147 617	47 147 617	42 042 326	42 042 326

(*) dont montants en valeur nominale :

En milliers d'€

	Au 30/06/16		Au 30/06/15		Au 31/12/15	
	A l'actif	Au passif	A l'actif	Au passif	A l'actif	Au passif
OPÉRATIONS SUR TITRES						
- obligations et autres titres à revenus fixes						
. billets de mobilisation	38 389 000		44 650 000		39 449 000	
- dettes représentées par un titre						
. emprunts obligataires		38 389 000		44 650 000		39 449 000
TOTAL	38 389 000	38 389 000	44 650 000	44 650 000	39 449 000	39 449 000

En milliers de CHF

	Au 30/06/16		Au 30/06/15		Au 31/12/15	
	A l'actif	Au passif	A l'actif	Au passif	A l'actif	Au passif
OPÉRATIONS SUR TITRES						
- obligations et autres titres à revenus fixes						
. billets de mobilisation	1 875 000		2 400 000		2 150 000	
- dettes représentées par un titre						
. emprunts obligataires		1 875 000		2 400 000		2 150 000
TOTAL	1 875 000	1 875 000	2 400 000	2 400 000	2 150 000	2 150 000

Remarque : Les billets de mobilisation ne sont pas des titres cotés

NOTE 4 - Ventilation des créances et des dettes selon leur durée restant à courir

En milliers d'€

CRÉANCES	Au 30/06/16	Au 30/06/15	Au 31/12/15
Établissements de crédit dépôts à terme			
- moins de trois mois	30 856	17 133	47 370
- de trois mois à un an	170 000	218 611	248 811
- de un à cinq ans	247 500	212 500	152 500
TOTAL	448 356	448 244	448 681
Titres de créances négociables			
- moins de trois mois	0	20 000	0
- de trois mois à un an	0	0	14 000
- de un à cinq ans	90 000	65 000	90 000
TOTAL	90 000	85 000	104 000
Billets de mobilisation			
- moins de trois mois	0	186 083	212 241
- de trois mois à un an	6 326 640	6 283 274	2 546 126
- de un an à cinq ans	16 763 096	20 944 803	19 274 929
- plus de cinq ans	16 736 665	19 039 272	19 046 248
TOTAL	39 826 401	46 453 432	41 079 544

Remarque : L'ensemble de ces créances ne sont pas éligibles au refinancement du Système européen de banque centrale

En milliers d'€

DETTES	Au 30/06/16	Au 30/06/15	Au 31/12/15
Emprunts obligataires			
- moins de trois mois	0	186 083	212 241
- de trois mois à un an	6 326 640	6 283 274	2 546 126
- de un an à cinq ans	16 763 096	20 944 803	19 274 929
- plus de cinq ans	16 736 665	19 039 272	19 046 248
TOTAL	39 826 401	46 453 432	41 079 544

NOTE 5 - Autres actifs, autres passifs, comptes de régularisation

En milliers d'€

ACTIF	Au 30/06/16	Au 30/06/15	Au 31/12/15
Débiteurs divers	4 100	4 493	3 942
État – impôt sur les sociétés	0	147	404
État – CVAE	10	0	1
État – crédit de TVA	4	9	0
État – TVA déductible	28	28	0
Frais refacturés aux emprunteurs	1 038	4 250	1 631
Dépôts de garantie auprès du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution	16	20	16
Dépôts de garantie auprès du Fonds de Résolution Unique	2 966	0	1 851
Autres dépôts de garantie et divers	38	39	39
Divers débiteurs	0	0	0
Autres charges payées d'avance	343	308	105
TOTAL	4 443	4 801	4 047

En milliers d'€

PASSIF	Au 30/06/16	Au 30/06/15	Au 31/12/15
Créditeurs divers	2 036	308	138
État – impôt sur les sociétés	1 866	0	0
État – TVA à reverser	17	25	0
État – TVA collectée	16	13	0
Organismes sociaux et taxe sur les salaires	115	167	95
Fournisseurs	19	98	40
Divers créditeurs	3	5	3
Charges à payer	574	1 870	294
Personnel et charges connexes	206	188	193
Impôt sur les sociétés estimé (30/06/15)	0	1 587	0
Autres charges à payer	368	95	101
TOTAL	2 610	2 178	432

NOTE 6 - Provisions

En milliers d'€

	Solde au 30/06/15	+Dotations -Reprises	Solde au 31/12/15	+Dotations -Reprises	Solde au 30/06/16
Indemnités de départ en retraite (note 14)	247	6	253	6	259
Contribution de surveillance prudentielle de la BCE depuis le 4 novembre 2014	560	-560	0	0	0
Contribution FRU	2 500	-2 500	0	0	0

NOTE 7 – État de variation des capitaux propres

En milliers d'€

	Solde au 30/06/15	+Augmentation - Diminution	Solde au 31/12/15	+Augmentation - Diminution	Solde au 30/06/16
Capital souscrit	539 995	0	539 995	0	539 995
Prime d'émission	17 820	0	17 820	0	17 820
Réserve légale	3 236	0	3 236	17	3 253
Autre réserve	1 122	0	1 122	0	1 122
Intérêts minoritaires	0	0	0	34	34
Fonds pour risques bancaires généraux	2 812	0	2 812	0	2 812
TOTAL	564 985	0	564 985	51	565 036

L'évolution des capitaux résulte de l'affectation du résultat de l'exercice 2015. Le résultat négatif du 1^{er} semestre 2016 vient en déduction des intérêts minoritaires.

Le capital de la CRH est entièrement souscrit. La valeur nominale de l'action est de 15,25 euros. Le nombre total d'actions émises s'établit à 35 409 491.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN

NOTE 8 - Engagements de financement reçus d'établissements de crédit

Conformément aux statuts, les établissements de crédit actionnaires sont tenus de fournir à la CRH les avances de trésorerie nécessaires à son fonctionnement dans la limite de 5% de l'encours. Les dispositions du règlement intérieur, approuvé le 27 février 1996 par l'assemblée générale des actionnaires, formalisent cet engagement.

Au 30 juin 2016, le montant de l'engagement reçu s'élève à 1 996 228 844,66 euros.

NOTE 9 - Engagements de garanties reçus d'établissements de crédit

Chaque billet de mobilisation est garanti en capital et intérêts par le nantissement d'un portefeuille de créances résultant de prêts acquéreurs au Logement garantis, soit par une hypothèque de premier rang ou une sûreté immobilière conférant une garantie équivalente, soit par un cautionnement consenti par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance n'entrant pas dans le périmètre de consolidation dont relève l'établissement de crédit émetteur du billet.

Au 30 juin 2016, le montant estimé du portefeuille de créances nanties au profit de la CRH s'élève à 58 087 049 671,69 euros.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

NOTE 10 - Produit Net Bancaire (PNB)

A - Analyse du PNB relatif aux opérations de prêts et d'emprunts

Il est rappelé que la CRH prête dans les mêmes conditions de taux et de durée les capitaux qu'elle emprunte sur le marché financier. Elle ne prélève donc pas de marge sur ses opérations.

Pour faciliter l'analyse de ses résultats, il convient donc de regrouper les produits et les charges concernant les opérations de prêts et d'emprunts afin d'observer l'équivalence de leur montant.

En milliers d'€

	Au 30/06/16		Au 30/06/15		Au 31/12/15	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Intérêts						
Sur emprunts obligataires	772 221		884 919		1 734 396	
Sur billets de mobilisation		772 221		884 919		1 734 396
Écarts de change *						
Sur emprunts obligataires	43 783		5 478		49 536	
Sur billets de mobilisation		43 783		5 478		49 536
Frais d'émission et de gestion						
Sur emprunts obligataires	431		420		486	
Sur billets de mobilisation		431		420		486
TOTAL	816 435	816 435	890 817	890 817	1 784 418	1 784 418

* Les écarts de change correspondent à un solde technique entre les gains et les pertes de change constatés lors des échéances contractuelles des opérations en CHF.

Ces flux n'ont aucune incidence sur les résultats de la CRH.

B - Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Pour le premier semestre 2016, les autres produits d'exploitation bancaire sont constitués des intérêts des placements des fonds propres sur le marché monétaire en dépôts à vue, en dépôts à terme et en titres de créances négociables à taux fixe d'une durée généralement inférieure ou égale à un an ou à taux révisable de maturité ne dépassant pas trois ans. Leur évolution d'un exercice à l'autre dépend étroitement du niveau moyen des taux de marché. Ainsi ces produits représentent un taux de rendement de 0,38% de l'encours moyen des capitaux placés au cours du premier semestre 2016 (0,63% pour le premier semestre 2015, 0,60% pour l'année entière 2015).

En milliers d'€

	Au 30/06/16	Au 30/06/15	Au 31/12/15
Intérêts sur opérations de trésorerie	919	1 583	2 988
Produits sur titres de créances négociables	133	173	383
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	0	-40	-40
Intérêts du placement des avances du § 5.3 du RI	-104	0	-210
A - Total des autres produits d'exploitation bancaire	948	1 716	3 121
Intérêts dus en rémunération des avances du § 5.3 du RI	-104	-40	-250
Divers intérêts et charges	0	0	6
Commissions sur opérations sur titres	2	1	1
B - Total des autres charges d'exploitation bancaire	-102	-39	-243
PRODUIT NET BANCAIRE	1 050	1 755	3 364

NOTE 11 - Autres produits et charges d'exploitation

A – Charges d'exploitation refacturées aux emprunteurs

Sont refacturées aux emprunteurs :

- la redevance AMF due au titre des émissions obligataires,
- la contribution de supervision de la BCE,
- la contribution au FRU y compris l'incidence de la non déductibilité de l'impôt sur les sociétés de cette contribution.

En milliers d'€

	Au 30/06/16		Au 30/06/15		Au 31/12/15	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Impôts et taxes (extrait)						
Redevance AMF	0		0		0	
Contribution BCE	300		420		661	
Contribution FRU	6 317		2 500		4 319	
Autres produits d'exploitation		9 775		4 170		7 140

B – Autres charges d'exploitation

Les frais de gestion de la CRH s'élèvent globalement, après dotations aux amortissements, à 1,35 million d'euros au 30 juin 2016 (1,31 million d'euros au 30 juin 2015 et 2,36 millions d'euros au 31 décembre 2015).

Rapportés à l'encours moyen des prêts accordés aux actionnaires, ils représentent un taux de charge annuel de 0,0067% au 30 juin 2016 (0,0056% au 30 juin 2015, 0,0051% au 31 décembre 2015).

Le détail des principaux postes est le suivant :

	En milliers d'€		
	Au 30/06/16	Au 30/06/15	Au 31/12/15
Traitements et salaires	465	430	812
Charges de retraite (1)	61	63	112
Autres charges sociales	167	158	299
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	73	68	125
Total des frais de personnel	766	719	1 348
Impôts et taxes (extrait)	235	221	299
Locations	117	121	238
Autres services extérieurs et frais divers de gestion	222	233	451
Total des autres frais administratifs	339	354	689
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	10	8	13
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	3	6	12
Total des dotations aux amortissements	13	14	25

(1) y compris la dotation pour indemnités de départ en retraite de 6 000 euros au 30 juin 2016.

NOTE 12 - Impôt sur les sociétés

L'impôt estimé au titre des résultats intermédiaires au 30 juin 2016 s'élève à 3 144 439 euros. S'il porte uniquement sur des opérations ordinaires, son montant est très fortement majoré du fait du produit généré par la refacturation de la contribution FRU de 6 316 640,70 euros qui est non déductible. S'y ajoute la contribution sociale de 88 264 euros.

AUTRES INFORMATIONS

NOTE 13 – Liste des transactions entre parties liées

La CRH n'a effectué aucune transaction au sens de l'article R. 123-199-1 du Code de commerce avec une quelconque partie liée au cours du premier semestre 2016.

NOTE 14 - Provision pour indemnités de départ en retraite

Le montant de la provision constituée en couverture des indemnités de départ en retraite prévues par la loi, qui s'élève à 259 000 euros, couvre l'intégralité de l'engagement de la CRH évalué au 30 juin 2016.

La CRH n'a pas, par ailleurs, d'autres engagements en matière de retraite.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité calculé conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 s'établit à 12,10% au 30 juin 2016. En l'absence de fonds propres additionnels, le ratio de solvabilité sur instruments de fonds propres de base de catégorie 1 s'établit donc à 12,10%.

Ratio de levier

La réglementation européenne a introduit parmi les indicateurs prudentiels un ratio de levier, calculé comme étant égal au montant des fonds propres de catégorie 1 rapporté au montant de l'exposition totale de l'établissement concerné. La collecte des données selon le format réglementaire a débuté en 2014, et les établissements sont tenus de publier leur ratio de levier depuis le 1^{er} janvier 2015. Par ailleurs, un rapport de la Commission européenne sera rendu public avant fin 2016, qui pourra notamment proposer la mise en œuvre d'un seuil obligatoire pour ce ratio à partir du 1^{er} janvier 2018, avec le cas échéant des niveaux différenciés selon les modèles d'entreprise concernés.

À titre d'information, le ratio de levier de la CRH s'élève au 30 juin 2016 à 1,35% en vision cible Bâle III.

Ratio de liquidité

Les conditions habituelles de fonctionnement de la CRH sont telles qu'il n'y a pas d'exigibilité non couverte. Les dispositions de l'article 425-1 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 lui permettent d'exempter du plafonnement à 75% des flux sortant correspondant au service de ses emprunts obligataires, les flux entrants correspondant aux billets de mobilisation.

Grands risques

En ce qui concerne le traitement des billets de mobilisation dans le calcul de l'assiette de grands risques :

- Les billets émis avant le 31 décembre 2013 sont exclus de l'assiette des grands risques conformément à l'arrêté du ministre de l'Économie et des finances du 17 février 2014 publié au journal officiel du 26 février 2014.
- La modification des statuts et du règlement intérieur réalisée lors de la dernière assemblée générale des actionnaires, permet à la CRH de bénéficier dorénavant, compte tenu de son fonctionnement, de l'exemption en matière des grands risques jusqu'en 2029 prévue à l'article 493-3 (e) du CRR et de l'article 2-1 (c) de l'arrêté du 23 décembre 2013.

11.4. DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Les informations financières datées du 30 juin 2016 sont les dernières à avoir été vérifiées.

11.5. INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES

La CRH n'a pas publié d'informations trimestrielles ou semestrielles depuis la date des états financiers au 30 juin 2016.

11.6. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

À la date de dépôt du présent document, aucune procédure judiciaire, gouvernementale, réglementaire, fiscale ou d'arbitrage susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière ou la rentabilité de la CRH n'est en cours.

11.7. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION DE L'ÉMETTEUR

Il n'existe pas à la date de dépôt du présent document, de faits exceptionnels ou de litiges ayant eu dans un passé récent ou susceptibles d'avoir une incidence significative non reflétée dans les comptes arrêtés au 30 juin 2016 sur la situation financière, l'activité ou les résultats de la CRH.

CHAPITRE 14 - DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les prospectus, les documents de référence (qui contiennent les statuts) et leurs actualisations peuvent être consultés sur le site internet de la CRH :

<http://www.crh-bonds.com>

Ces documents peuvent être obtenus gratuitement et sans engagement en les demandant à la CRH,

par téléphone au + 33 1 42 89 49 10

par télécopie au + 33 1 42 89 29 67

par courriel adressé à crh@crh-bonds.com

ou par courrier à l'adresse suivante :

**CRH
Caisse de Refinancement de l'Habitat
35 rue La Boétie
75008 PARIS**

L'acte constitutif de la société peut être consulté en version papier au siège social de la société.